

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec107

Diagnostic géotechnique des parkings de la Charbonnière et de l'Esplanade – Ginger CEBTP

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour le diagnostic géotechnique des voiries des parkings de la Charbonnière et de l'Esplanade ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de 3 entreprises et l'analyse des offres reçues ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise GINGER CEBTP du 27 août 2026 pour la prestation de type G2 AVP voirie ;

DÉCIDE

Article 1 : D'établir un contrat avec l'entreprise Ginger CEBTP, 24 Quater rue Jan Palach, ZAC des Hauts de Couéron 3,44220 COUERON pour la prestation de type G2 AVP voirie, n° de SIRET 412 442 519 01034.

Article 2 : Le contrat débute à la signature du contrat pour une durée estimée de 5 semaines.

Article 3 : Le coût total ferme et actualisable est de 4 350 € HT, TVA en sus au moment de la facturation qui pourra s'établir en plusieurs paiements à l'avancement.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 22/09/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260922-2026DEC107-AR

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260922-2026DEC107-AR

S²LOW



Contrat géotechnique
ONA2.Q.0639 V2

réaménagement paysager multiactivités des parkings
de la Charbonnière et de l'Esplanade - ANCENIS (44)

Ville d'Ancenis St Géréon

Date de remise : 27/08/2026

N° du devis: ONA2.Q.0639v2

 **GINGER**
CEBTP

1. Notre proposition technique

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Description du projet et contexte d'implantation

Le projet porte sur un réaménagement paysager multiactivités des parkings de la Charbonnière et de l'Esplanade Ancenis.

La mission du MOE porte sur une G2AVP Voirie.

1.1.2. Renseignements techniques

Au moment de la rédaction de la présente proposition, nous disposons de certaines informations. Cependant, nous vous remercions de nous transmettre les « documents à fournir » indiqués dans le tableau ci-après avant démarrage des investigations.

	Documents en notre possession	Documents à fournir
Divers plans (cadastral, topographique, masse...)	X	
Résultats de la déclaration de projet de travaux (DT)		X
Autorisation d'accès, arrêtés et contraintes de circulation...		X
Plan exhaustif des réseaux existants (secs et humides)		X

À savoir :

Le Maître d'Ouvrage doit nous fournir le plan d'implantation des réseaux enterrés au plus tard le jour de la validation des points d'implantation des sondages. En l'absence de fourniture de ces informations et en cas de percement d'un réseau enterré non signalé par le client, Ginger CEBTP se dégage de toute responsabilité.

1.2. Type de mission proposée selon la norme NF P 94-500

1.2.1. Une mission d'étude géotechnique de conception, phase Avant-Projet (G2 AVPI)

Suite à votre demande, nous proposons de réaliser une mission d'étude géotechnique de conception phase Avant-Projet (G2 AVPI) conformément à la norme NF P 94-500 de novembre 2013, ayant pour but de :

- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique et le réaliser et en assurer le suivi technique,
- Donner les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet,
- Donner les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements et/ou pentes et talus, assises des voiries, perméabilité, amélioration de sols, réutilisation des déblais en remblais, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants),
- Fournir une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique.

Remarque : la ZIG (Zone d'Influence Géotechnique) correspond au volume de terrain au sein duquel il y a interaction entre d'une part l'ouvrage ou l'aménagement de terrain (du fait de sa réalisation et de son exploitation) et d'autre part, l'environnement (sols, ouvrages, aménagements de terrains ou biens environnants). La forme et l'extension de cette zone d'influence géotechnique sont spécifiques à chaque site et à chaque ouvrage ou aménagement de terrain.

1.3. Contenu du programme d'investigations

Selon votre demande et conformément au cahier des charges qui nous a été transmis et de par notre connaissance du secteur, le programme suivant sera réalisé.

1.3.1. Sondages et essais in situ

3 sondages carottés de la voirie. Il s'agit de sondages de 100 mm de diamètre descendus à une profondeur de 1 m. Ils permettent de :

- Reconnaître précisément la structure des voiries existantes
- Prélever des échantillon pour des essais en laboratoire.

6 sondages à la pelle mécanique. Il s'agit de sondages descendus à 1 m de profondeur. Ces sondages sont destinés :

- Au relevé de la coupe des terrains traversés,
- Au repérage des venues d'eau superficielles,
- Au prélèvement d'échantillons de sol pour une identification en laboratoire,
- A la réalisation d'essais de perméabilité

6 essais au pénétromètre dynamique lourd. Ils permettent de déterminer en continu la compacité des sols et leur homogénéité (résistance de pointe (qd)). Ils seront menés à 3 m/TN ou au refus.

6 tests de perméabilité superficiels. Il s'agit de tests descendus entre 0.5 et 1.0 m de profondeur par la méthode Nasberg

Rebouchage des sondages

Notre intervention avec nos machines est susceptible d'engendrer des dégâts mineurs (orniérage, réseaux non sensibles détériorés...). Ginger CEBTP s'engage à reboucher manuellement les forages. Les abords immédiats sont nettoyés et tout déchet restant est mis en décharge.

Tous les sondages sont rebouchés avec les sols extraits après intervention. Pour les sondages réalisés sur la chaussée, la finition se fait par un bouchon de mortier ou d'enrobé à froid.

1.3.2. Essais en laboratoire

Tous les essais sont réalisés conformément aux spécifications en vigueur (normatives) dans les laboratoires Ginger CEBTP certifiés ISO 9001.

3 identifications du Guide des Terrassements Routiers (GTR) des principales familles de sol rencontrées. Celles-ci sont basées sur les essais suivants :

- Teneur en eau,
- Valeur du bleu,
- Densité,
- Passant à 50 mm, 2 mm, 80 mm,
- IPI

Le choix des essais réalisés est effectué conformément à la norme NF P 11-300, en fonction de la nature des sols rencontrés (par exemple : teneur en eau, passant à 80 mm et limites d'Atterberg pour les argiles). Ces essais sont réalisés sur les sols les plus représentatifs.

1.4. Organisation et moyens

1.4.1. Notre équipe pour votre projet

L'équipe que nous proposons de détacher sur cette opération est composée de la manière suivante :

- Géotechnicien qui assurera le suivi des travaux, le dépouillement des essais et la rédaction des rapports,
- Technicien de chantier qui aura en charge la réalisation de certains essais sur site (reconnaissance de fondation, puits à la pelle et essais associés, nivellement...),
- Géotechnicien sénior pour la relecture,
- Responsable Qualité/Sécurité.

Conformément à la législation en vigueur depuis l'arrêté du 22 décembre 2015, l'ensemble de nos collaborateurs (encadrants, opérateurs et concepteurs), en contact avec les réseaux enterrés a suivi la formation AIPR et a reçu avec succès l'examen du Ministère.

1.4.2. Moyens matériels

Pour réaliser la présente étude, Ginger CEBTP propose la mise en œuvre des équipements suivants :

- 1 pelle mécanique équipée d'un godet et d'une tarière
- 1 penetrodynamique
- 1 carottage routière
- Un laboratoire équipé de tous les matériels nécessaires aux essais d'identification des sols (teneur en eau, granulométrie, densité, essai au bleu et limites d'Atterberg...)

1.4.3. Gestion des investigations in situ, sécurité et environnement

Gestion des accès :

Nous avons établi notre offre en considérant les points de sondages :

- Sans risques particuliers (pollution des sols, travaux à proximité, pyrotechnique ...).

Dans le cas contraire, nous vous remercions de nous alerter sur les points particuliers pour intégrer les adaptations à notre offre.

Par ailleurs, notre intervention avec nos machines est susceptible d'engendrer des dégâts mineurs (orniérage, réseaux non sensibles détériorés ...). Nos prix comprennent uniquement un rebouchage simple des sondages.

Gestion des déchets de chantier :

Les déchets éventuels générés par les investigations de terrain (pots de prélèvement, tuyau souple, tubes réactifs...) seront triés et évacués dans des filières adaptées.

Réseaux enterrés :

Préalablement à la réalisation des investigations, il sera procédé à l'établissement des DICT auprès des différents concessionnaires de réseaux. Nous rappelons que le Maître d'ouvrage doit lui-même réaliser la DT et nous transmettre son numéro de DT. Si cette dernière n'est pas établie, notre intervention est susceptible d'être retardée.

En l'absence d'indication précise sur le positionnement des réseaux publics enterrés du site, le Maître d'ouvrage se doit :

- De faire réaliser la détection des réseaux par une entreprise certifiée (Ginger VSCAN ou autre),
- De faire réaliser des investigations complémentaires, a minima en présence de réseaux sensibles (électricité, gaz, réseaux de chaleur, produits chimiques...), lorsque les plans fournis par les exploitants des réseaux dans l'emprise du chantier sont jugés trop imprécis (classe de précision B ou C).

Le Maître d'ouvrage doit également procéder ou faire procéder au marquage-piquetage des réseaux suite aux déclarations de travaux, et ce afin de garantir la sécurité de nos opérateurs et de toute personne présente sur le site.

Pour des chantiers de faible emprise et de courte durée, le Maître d'ouvrage pourra nous demander à employer la procédure de DT/DICT conjointe.

En cas de sinistres de quelque nature qui soit (percement, endommagement...), la responsabilité de Ginger CEBTP ne pourra aucunement être engagée et les éventuels réparations, coûts, indemnités, etc, ne pourront lui être imputés.

1.5. Planning

Les travaux proposés seront réalisés suivant le planning prévisionnel ci-après :

Description	S1 à S3	S4	S5
Date de la commande : S0 DICT, autorisation	X		
Intervention in situ et sondages géotechniques		X	
Remise du rapport G2 AVP			X

Ce planning prévisionnel devra être confirmé au moment de passer la commande et est établi sous réserve de la levée des points d'arrêts (retour DICT, autorisations diverses, arrêtés....).

Il pourra faire l'objet d'adaptations en cours d'étude (voir nos Conditions Générales Additionnelles au métier de la géotechnique).

2. Notre offre financière

2.1. Prix de notre mission

SONDAGES GEOTECHNIQUES ET TESTS DE PERMEABILITE	Unité	Qté	Prix unitaire € HT	Montant € HT
Préparation et installation de chantier dont (liste non exhaustive) : Visite du site et analyse documentaire Déclaration DT/DICT et implantation des sondages Demande d'arrêtés de circulation et balisages de sécurité lors des sondages Amené et repli du matériel et du personnel Sujétions liées aux prélèvements, sondages, essais in situ et en laboratoire	Ft	1	550.00 €	550.00 €
Carottages à 1 m de profondeur (minimum)	U	3	180.00 €	540.00 €
Sondages à la pelle à 1 m de profondeur (minimum)	U	6	120.00 €	720.00 €
Pénétromètre à 3 m maximum ou au refus	U	6	90.00 €	540.00 €
Sondages à la tarière à 3 m maximum ou au refus	U	pour mémoire	150.00 €	
Classement GTR des matériaux	U	3	150.00 €	450.00 €
Essais de perméabilité et recherche éventuelle de nappe	U	6	100.00 €	600.00 €
Préconisations pour gestion des eaux pluviales par infiltration si envisageable	Ft	1	200.00 €	200.00 €
Synthèse des résultats et rédaction d'un rapport de G2 AVP dont (liste non exhaustive) : Reconnaissance des structures de chaussées Préconisations de terrassements, réemploi des matériaux et portance des plateformes. Appréciation des conditions hydrogéologiques Pré-dimensionnement des structures de voiries et parkings. Préconisations de terrassements, réemploi des matériaux et portance des plateformes Identification des risques géotechniques et aléas résiduels.	Ft	1	750.00 €	750.00 €
TOTAL € HT:				4 350.00 €
TVA			20%	870.00 €
TOTAL € TTC:				5 220.00 €

Les prix sont valables 3 mois.

L'ensemble des modalités de notre offre sont inscrites dans nos Conditions Générales de Vente, ci-jointe en annexe.

A défaut de signature du contrat par les deux parties avant cette date, le prix sera révisé suivant la variation de l'indice Ingénierie (SYNTEC), qui s'établit ainsi :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Le prix, correspondant à des prestations effectuées en continu en période de jours ouvrés, sera majoré en cas d'urgence ou d'intervention demandée en dehors de ces périodes.

Nos prix sont établis pour des travaux en zone ne contenant pas d'amiante.

Nos prix sont établis pour un montant d'opération n'excédant pas 30 Millions d'Euros HT. En cas de dépassement, toute surprime d'assurance sera répercutée sur notre offre (voir nos Conditions Générales Additionnelles en matière géotechnique). Toute immobilisation non prévue et non imputable à Ginger CEBTP sera facturée 250 € HT de l'heure, dans la limite de 8 heures par jour et par atelier.

2.2. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Règlement à 30 jours à la réception du rapport

En cas de résiliation par le client, qui n'est pas justifiée par une défaillance de Ginger CEBTP, les modalités suivantes s'appliquent :

- En cas de commande qui ne comporte qu'une phase :
 - Ginger CEBTP prétend à une facturation d'un montant forfaitaire de 30 % du montant de la commande ou du montant réel des frais engagés jusqu'au moment de la résiliation si les frais engagés représentent plus de 30 % du montant de la commande, avec un minimum de 500 euros TTC.

Cette facturation est indépendante d'une indemnisation en dommages et intérêts complémentaires éventuels.

Tout retard de règlement donne lieu à des intérêts de retard exigibles le jour suivant la date de règlement, figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire (voir les Conditions Générales de Ginger CEBTP).



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bpifrance Financement

TITULAIRE DU COMPTE

GINGER CEBTP
12 AVENUE GAY LUSSAC
ZAC CLE SAINT PIERRE
78990 ELANCOURT

Bpifrance Financement

27-31 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
94710 MAISONS ALFORT CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00007093251	58	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0070	9325	158	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT
CODE BIC				CPMEFRPPXXX			

2.3. Informations administratives à nous retourner

Merci de bien vouloir compléter les informations suivantes :

- Nom exact du Client : ...
- Adresse de facturation : ...
- Tel: ...
- E-mail : ...
- SIRET : ...

Envoi du rapport :

- Destinataire(s) : ...
- E-mail : ...

2.4. Conditions Générales et Particulières

Le Contrat est composé des Conditions Particulières, des Conditions Générales de Vente de Ginger CEBTP, des Conditions Générales additionnelles à la matière géotechnique, de l'annexe extrait de la norme NF P 94-500 sur les missions d'ingénierie géotechnique, et forme un tout indivisible.

Référence du devis : ONA2.Q.0639v2

Bon pour accord et acceptation de nos conditions générales de vente.

Tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible pour les parties.

Fait en 1 exemplaire original.

Pour Ginger CEBTP	Pour le Client : Ville d'Ancenis St Géréon
Le : 27/08/2026	Le :
Représenté par Jérôme CHAPELLE	Représentée par :
Cachet et signature :	Cachet et signature :





CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GINGER CEBTP

1. DEVIS

Sauf indications contraires, nos devis ne nous engagent que pendant la période de 3 mois qui suit la date de leur établissement. Dans le cas de devis à prix forfaitaire, les prix unitaires et les quantités sont forfaitaires, nos prestations et fournitures étant expressément limitées aux quantités prévues au devis ; dans le cas de devis quantitatif estimatif, seuls les prix unitaires sont forfaitaires, la facturation étant établie sur la base des quantités d'essais ou d'opérations effectivement réalisées et des matériels ou matières réellement fournis.

2. COMMANDE

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande en bonne et due forme établie par le donneur d'ordres. Les prestations ne seront entreprises qu'après réception de la commande qui devra comporter : a) un numéro b) la date c) la désignation des prestations d) l'identité et la qualité du signataire e) le destinataire des résultats (ou de la fourniture) f) les coordonnées complètes de facturation g) le cachet commercial (le cas échéant).

Dans les cas exceptionnels, à la demande expresse et écrite du client, les prestations pourront être entreprises sans délai (Procédure d'urgence) mais la demande devra être confirmée dans les 48 heures par une commande en bonne et due forme.

Toute commande implique l'acceptation par le donneur d'ordres des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du donneur d'ordres ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Si le donneur d'ordres n'est pas le destinataire de la facturation, un engagement préalable et écrit de la part de la personne chargée du règlement de la commande est nécessaire. A défaut le donneur d'ordres sera le destinataire de la facturation et en sera le redevable.

3. ECHANTILLONS-PRODUITS-CORPS D'EPREUVES

Le donneur d'ordres doit mettre à notre disposition les échantillons, produits et matériels nécessaires à l'exécution de la prestation, le port étant à sa charge.

Dans le cas où Ginger CEBTP ne prélève pas les échantillons, la fourniture des échantillons est à la charge du client.

Nous ne sommes en aucun cas responsables de la détérioration des produits du seul fait des expérimentations qui nous sont demandées, non plus que de leur transport.

Sauf demande expresse du client, formulée lors de la commande, les échantillons, produits ou corps d'épreuve ne sont pas conservés après l'envoi des résultats.

En cas de demande de conservation dans nos laboratoires, des frais de stockage seront facturés au client.

4. INTERVENTIONS HORS LABORATOIRE

En cas d'investigation sur site ou sur ouvrage, nous déclinons toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés sur les réseaux, câbles ou canalisations dont la présence ne nous aurait pas été signalée par écrit.

Les formalités éventuellement nécessaires ou les arrêtés autorisant l'accès sur les sites doivent nous être signifiés au moment de la consultation, faute de quoi nos prix et délais seraient sujets à ajustement.

Certaines interventions peuvent entraîner d'inévitables dommages notamment sur l'ouvrage ausculté et sur les sites d'intervention. Les remises en état, indemnités ou réparations correspondantes sont à la charge du donneur d'ordres.

5. COMMUNICATION, CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES RESULTATS DE NOS PRESTATIONS

Les résultats de nos prestations sont consignés dans des procès-verbaux, comptes-rendus ou rapports.

Le personnel de Ginger CEBTP est tenu à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord du client, tout document ou renseignement concernant la nature, le résultat des travaux exécutés par Ginger CEBTP à la demande du client et le contenu des comptes-rendus ou rapports émis par Ginger CEBTP.

Lorsque ces documents sont envoyés par courrier électronique, ces derniers sont transmis sous la forme d'une copie au format PDF de l'original signé et sont envoyés exclusivement aux personnes dont les adresses mail ont été définies contractuellement.

Ginger CEBTP conserve un exemplaire papier dans ses archives.

Sauf mention contraire du client, l'acceptation du devis/proposition vaudra pour Convention de preuve.

Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ces documents après leur communication sans notre accord écrit, le document en notre possession faisant foi.

La reproduction d'un document établi par Ginger CEBTP n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original.

Toute autre forme de référence aux prestations réalisées par Ginger CEBTP doit faire l'objet d'un accord préalable de notre organisme.

Toute utilisation des résultats communiqués par Ginger CEBTP tendant à créer une équivoque auprès de tiers pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de ses activités, Ginger CEBTP peut être amené à présenter certaines informations (notamment des contrats, des rapports, des documents techniques etc.) lors de contrôles externes ou de contrôles internes. Ginger CEBTP s'engage à faire respecter une obligation de confidentialité à tout auditeur, externe ou interne.

6. DELAIS

Les délais de nos prestations (ou livraisons) sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut nous être appliquée sauf stipulation contraire dûment acceptée.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les résultats ont été communiqués au client (ou que le matériel lui a été livré) et que le client a versé intégralement le prix des prestations (ou des fournitures).

De convention expresse, les résultats d'essais, d'études ou de contrôles restent la propriété de Ginger CEBTP tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

En cas de fourniture de matériel, celui-ci reste la propriété exclusive de Ginger CEBTP, quel que soit le détenteur, jusqu'au complet règlement de la facture par le client (loi 80 395 du 12.05.1980).

Les informations contenues dans l'offre technique et financière, reçue par le client suite à sa demande de prestations, ont un caractère strictement confidentiel et ne doivent pas être divulguées aux tiers.

8. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Lorsque des essais, études ou recherches menés par Ginger CEBTP conduisent à des inventions, les modalités de leur propriété et de la concession des licences correspondantes sont obligatoirement réglées par un contrat spécifique négocié à cet effet.

Les spécifications et informations techniques, modes opératoires, notes et programmes de calcul, procédés, appartenant en propre à Ginger CEBTP et issus des travaux, essais, recherches et développements effectués par Ginger CEBTP, constituent son savoir-faire et doivent toujours être considérés par la personne à laquelle ils sont communiqués, à l'occasion d'un devis ou d'une consultation, comme strictement confidentiels et couverts par le secret. Le donneur d'ordres de Ginger CEBTP s'interdit formellement toute reproduction et/ou communication non autorisées par écrit à des tiers, tant par lui-même, que par ses préposés ou toute personne liée avec lui par contrat.

9. RESPONSABILITES

Ginger CEBTP assume, outre ses obligations contractuelles, la responsabilité civile et professionnelle de droit commun relative à ses prestations ainsi que, le cas échéant, la responsabilité des constructeurs édicée par les articles 1792 et 2270 du Code Civil. Il garantit que ses interventions sont conformes aux spécifications techniques en usage et sont réalisées suivant les règles de l'art. Sa responsabilité est celle d'un prestataire de services intellectuels assujéti à une obligation de moyens.

De convention expresse la responsabilité de Ginger CEBTP est soumise aux limitations suivantes :

A) Ginger CEBTP ne peut être rendu responsable des modifications apportées aux solutions qu'il a préconisées que dans la mesure où il aurait donné par écrit son accord sur lesdites modifications. Certaines conclusions et prescriptions de ses rapports d'étude peuvent se trouver modifiées en cas de changements dans l'implantation, la conception ou l'importance des ouvrages par rapport aux données de l'étude ; de même, en matière d'études géotechniques, ses prestations devront être appréciées au regard de la loi du 12 juillet 1985 (Loi MOP), du Décret du 29.11.1993, de la norme NF P 94-500 M relative à la classification des missions géotechniques types, auxquelles elles se réfèrent. Des éléments nouveaux mis en évidence lors de la définition du projet ou lors de l'exécution des fondations, et n'ayant pu être détectés au cours des opérations ponctuelles de reconnaissance des sols, peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions de l'étude. Tous ces éléments ainsi que tout élément important survenant en cours de travaux doivent être signalés à Ginger CEBTP en temps utile et par écrit pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées en fonction du projet définitivement arrêté par le maître d'œuvre.

B) la responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée ; les résultats se rapportant à des essais, études ou contrôles ponctuels ne peuvent être extrapolés à l'ensemble d'un ouvrage (voire à une partie d'ouvrage) ou à un matériel complexe sans un examen approfondi de la question (représentativité des échantillons, homogénéité des composantes, conditions d'exploitation de l'ouvrage ou du matériel ...) qui doit faire l'objet d'une demande spécifique du client.

C) La responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être recherchée pour des résultats ou dommages résultant d'erreurs ou d'omissions ou d'imprécisions dans les informations ou documents remis par le client ou par des tiers à sa demande.

D) Les dispositions des Normes AFNOR P03-001 & P03-002 (dernières éditions) non contraires aux présentes conditions générales, sont utilisées, en cas de besoin, comme documents contractuels complémentaires.

10. CONDITIONS FINANCIERES

Tous nos prix sont établis hors taxes ; ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du client. Le T.V.A. est acquittée sur les encaissements.

La Procédure d'urgence, lorsqu'elle entraîne pour GINGER CEBTP des sujétions particulières, peut donner lieu à une majoration des prix courants.

Sauf stipulation contraire dûment précisée et justifiée à la commande, nos interventions sont facturées au donneur d'ordres.

En l'absence de spécifications particulières prévues au bon de commande, un acompte d'un montant de 50% du montant total de la commande sera exigible pour le démarrage des travaux.

Les factures d'acompte sont dues à réception de facture et leur encaissement conditionne le démarrage effectif de la prestation. Les factures intermédiaires et finales sont dues à trente jours date de facturation.

Toute prestation d'un montant inférieur à 500 € HT doit être réglée comptant par chèque à la commande.

Les commandes supérieures à 500 € HT doivent être réglées par chèque ou virement bancaire à trente jours date de facturation ou par traite acceptée à même échéance, sous déduction de l'acompte versé à la commande.

Toute prestation dont le délai de réalisation dépasse deux mois fait obligatoirement l'objet de facturations intermédiaires et mensuelles.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans que le taux applicable puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susvisée, Ginger CEBTP pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

Aucune facturation ne pourra être contestée passé 30 jours après son émission. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

Lorsque le crédit du client se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger du client les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 Ginger CEBTP est susceptible de collecter des informations se rapportant à des clients personnes physiques identifiées ou identifiables (des « données personnelles »). Ginger CEBTP peut collecter et traiter différents types de données personnelles notamment des données d'identification (nom, prénom, date de naissance, fonction, email, adresse etc...) et des données financières (numéro de compte bancaire).

11.2 Ginger CEBTP s'engage à collecter et traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable (notamment la loi n°78-17 du 7 janvier 1978 et RGPD).

11.3 La collecte de données personnelles auprès du client personne physique a notamment pour objectifs la bonne gestion des relations contractuelles.

11.4 Les données personnelles collectées et traitées seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de la prescription applicable sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ou, pour une période plus courte, si le client personne physique a exercé un de ses droits.

11.5 L'accès aux données personnelles est limité aux sociétés du Groupe Ginger. Les données personnelles recueillies pourront être communiquées à des tiers, liés à l'entreprise par contrat, pour l'exécution des tâches sous-traitées nécessaires à l'exécution et à la gestion de la commande, sans qu'aucune autorisation du client personne physique ne soit nécessaire.

11.6 Le client personne physique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore à la limitation du traitement. Il peut également s'opposer au traitement de ses données personnelles, pour des motifs légitimes.

Le client personne physique peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en faisant une demande à DPO - GROUPE GINGER - 12 avenue Gay Lussac ZAC La Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client personne physique peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

12. RECLAMATIONS

La procédure de réclamation, de gestion des appels et des plaintes sera transmise au client sur simple demande de sa part auprès de Ginger CEBTP.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à Paris.

– Conditions générales additionnelles à la matière géotechnique –

1. PROPOSITION

Le Client confie au Prestataire qui l'accepte, une mission d'investigations et d'ingénierie géotechnique définie dans les Conditions Particulières, selon les conditions prévues dans la Norme NF P 94-500 et les présentes Conditions Générales Additionnelles à la matière géotechniques.

2. RECOMMANDATIONS MAJEURES

Par référence à la norme NF P 94-500 des missions géotechniques, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser par un homme de l'art compétent toutes les missions géotechniques nécessaires à la conception et à l'exécution de l'ouvrage.

2.1 Les missions d'étude géotechnique préalable (G1), d'étude géotechnique de conception (G2), d'étude et suivi géotechnique d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) doivent être réalisées dans l'ordre successif. Il appartient donc au Client ou à son mandataire de veiller à la réalisation successive de ces missions.

2.2 Toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage le devoir de conseil du Prestataire que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans les Conditions Particulières sur la base de laquelle la commande a été établie et, d'autre part, du projet du Client décrit dans les documents et/ou plans cités dans les Conditions Particulières et le Rapport.

2.3 Toute mission d'étude géotechnique préalable (G1) et de diagnostic géotechnique (G5) exclut de la part du Prestataire toute approche des quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques.

2.4 : La mission d'étude géotechnique préalable (G1) ne permet pas de définir ni de dimensionner, au stade du projet de conception, les ouvrages géotechniques, ni de déterminer leurs méthodes et leurs conditions d'exécution. Seules les missions successives d'étude géotechnique de conception (G2) et d'étude et suivis géotechniques d'exécution (G3) permettent de réaliser la conception et l'exécution des ouvrages géotechniques.

2.5 : La mission d'étude hydrogéologique spécifique doit être exécutée pour la durée minimum et avec les méthodes d'investigations prescrites dans le cas où le Prestataire a recommandé de connaître le niveau et les caractéristiques de la nappe phréatique.

2.6 : Les missions d'ingénierie géotechnique ne couvrent pas les études relatives à la pollution des sols.

2.7 : La mission de diagnostic géotechnique (G5) précédée d'investigations géotechniques, lorsqu'elle est réalisée en cas de sinistre, donne une première approche des remèdes envisageables, mais doit être suivie obligatoirement, au minimum, d'une mission d'étude géotechnique de conception (G2) pour concevoir les travaux de réfection.

Il est expressément convenu que la responsabilité du Prestataire ne saurait être retenue si le Client s'est abstenu de suivre ces recommandations.

3. OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

3.1 : Le Client payera au Prestataire le prix indiqué dans les Conditions Particulières et selon les modalités qui y sont prévues.

3.2 : Pour la bonne réalisation de la ou les mission(s) confiées au Prestataire, le Client assurera les prestations mises à sa charge et mentionnées dans les Conditions Particulières ainsi que dans les présentes Conditions Générales Additionnelles en matière géotechnique. Pendant la durée du contrat, le Client s'engage à signaler au Prestataire tout changement dans l'implantation, la conception ou l'importance des constructions qui pourrait avoir une incidence sur les termes du Rapport,

et signera une mission complémentaire pour ajuster les missions aux changements signalés.

4. FORMALITES ET AUTORISATIONS

Conformément au Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Maître d'ouvrage s'engage à fournir au Prestataire la ou les Déclaration(s) de projet de travaux qu'il a effectuée(s) les réponses reçues des exploitants d'ouvrages et, le cas échéant, le résultat de ses propres investigations.

Ces informations sont nécessaires au Prestataire pour procéder aux DICT auprès des exploitants d'ouvrages enterrés.

Il s'engage également à fournir l'implantation des réseaux privés en sa possession.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages causés à la végétation, aux cultures ou à des ouvrages (en particulier, canalisations ou réseaux enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui ont pas été signalés préalablement à ses travaux ou en cas de manquement du Maître d'ouvrage sur la fourniture des éléments susvisés.

Si le Prestataire est contraint de procéder ou faire procéder à un repérage de réseaux rendu nécessaire du fait d'un quelconque manquement du Maître d'ouvrage, la facturation dudit repérage restera à la charge du Maître d'ouvrage.

5. DELAIS

Les délais des missions géotechniques du Prestataire sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut lui être appliquée, sauf stipulation contraire dûment acceptée.

En cas de survenance d'évènements entraînant un retard dans le Planning susvisé et non imputables au Prestataire, le Client et le Prestataire conviennent d'un commun accord que la date d'intervention in situ et/ou de remise du Rapport sera reportée en conséquence.

6. SPECIFICITES D'ASSURANCE

6.1 Le Prestataire bénéficie d'une part d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance et, d'autre part, d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle.

6.2 Lorsque le Client souhaite une intervention du Prestataire sur un ouvrage de bâtiment dont le coût total HT prévisionnel dépasse 30 Millions d'Euros, il devra le déclarer au Prestataire, qui en référera à son assureur pour détermination d'une attestation nominative de chantier. Les conséquences financières du dépassement des 30 Millions d'Euros (surprime d'assurance) sont à la charge du Client.

7. DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat prend effet à sa date de signature par les deux Parties. Il prend fin par la remise du Rapport au Client et du paiement intégral de la prestation par le Client.

Le Contrat pourra être résilié par l'une des parties, dans le cas où l'autre partie est défaillante dans l'exécution de ses obligations, à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, demandant la réparation de la défaillance, et restée sans effet.

En cas de résiliation par le Client, non justifiée par une défaillance du Prestataire, celui-ci conservera l'acompte déjà versé sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires.



– Annexe : classification des missions types d'ingénierie géotechnique –

Extrait de la norme AFNOR sur les MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NF P 94.500 - version de Novembre 2013)

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.



- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)

ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT.

Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

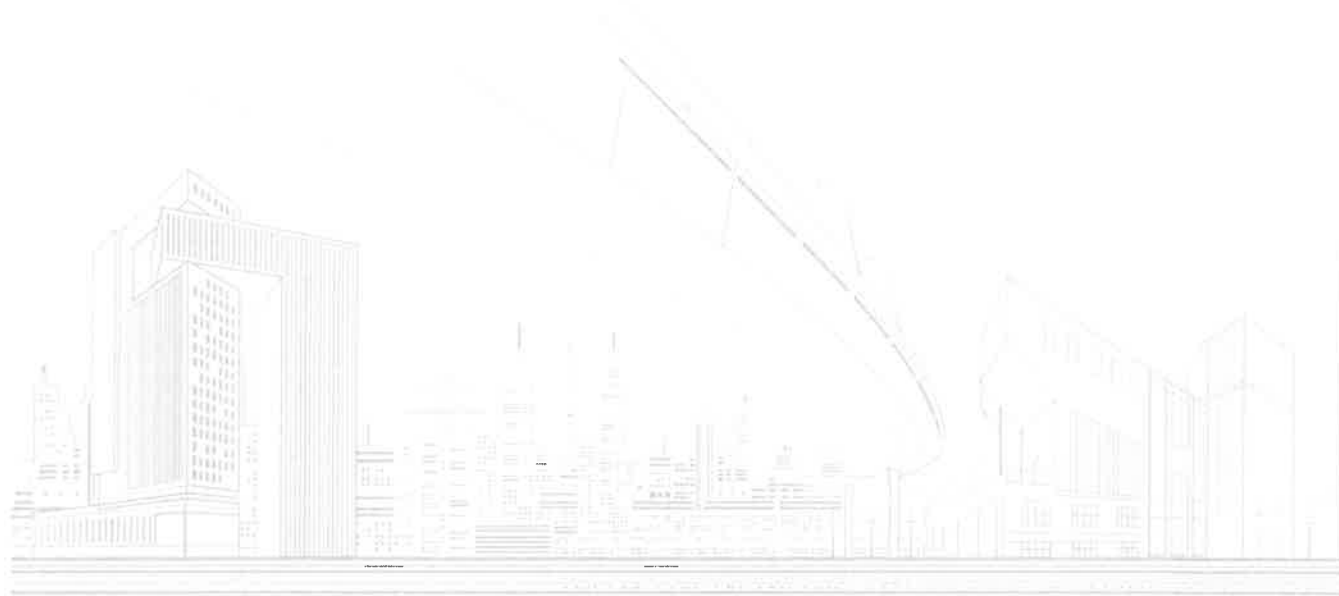
Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3)



Vos contacts

Jérôme CHAPELLE

Chef du service géotechnique

T. +33635294591

j.chapelle@groupeginger.com

Agence de Nantes

24 Quater rue Jan Palach

ZAC des Hauts de Couëron 3

44220 COUERON

T. : 02.40.92.18.71

cebtp.nantes@groupeginger.com



Direction Régionale Ouest

24 Quater rue Jan Palach

ZAC des Hauts de Couëron 3

44220 COUERON

T. : 02.40.92.18.71

ginger-cebtp.com

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260922-2026DEC107-AR